

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le seize septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mmes CHABERT R, COMBA N, GARCIA J, RULLAN N, MM. BREGLIANO P, CHIARISOLI S, DJOUABI D, JAUFFRET A, LATZ M, MARESCHI P, MISTRE D, SADION J-C.

Excusés : MM. SAINT LUC A, SIMON M.

Monsieur Simon CHIARISOLI a été élu secrétaire.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 juillet 2011 sera représenté à la prochaine séance.

Monsieur le Maire donne lecture des comptes-rendus des réunions de Maire et Adjointes des 5 août et 2 septembre 2011.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations : Néant.

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter deux délibérations à l'ordre du jour : vente de l'algeco et projet de fondation pour le développement durable en Provence Verte.

N°2011/078

SYMIELEC VAR. MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur Jean-Claude SADION, Adjoint au Maire, délégué auprès du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC VAR) expose au Conseil Municipal,

Le SYMIELEC VAR a délibéré favorablement le 30 juin 2011 pour la modification des statuts du syndicat,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au SYMIELEC VAR doivent entériner ces nouvelles demandes.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **DECIDE**,

D'ACCEPTER les nouveaux statuts du SYMIELEC VAR annexés à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N°2011/079

SYMIELECVAR. ADHESION DES COMMUNES DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS ET VINON SUR VERDON

Monsieur Jean-Claude SADION, Adjoint au Maire, délégué auprès du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC VAR) expose au Conseil Municipal,

Le SYMIELEC VAR a délibéré favorablement le 30 juin 2011 pour les adhésions, à titre individuel, des communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS et VINON SUR VERDON,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au SYMIELEC VAR doivent entériner ces nouvelles demandes.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **DECIDE**,

D'ACCEPTER les adhésions au SYMIELECVAR des communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS et VINON SUR VERDON,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N°2011/080

SYMIELECVAR. ADHESION DES COMMUNES DE BRAS, BRUE AURIAC, POURCIEUX ET ROUGIERS EN TANT QUE COMMUNES INDEPENDANTES

Monsieur Jean-Claude SADION, Adjoint au Maire, délégué auprès du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC VAR) expose au Conseil Municipal,

Le SYMIELEC VAR a délibéré favorablement le 30 juin 2011 pour les adhésions, à titre individuel, des communes de BRAS, BRUE AURIAC, POURCIEUX, ROUGIERS,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au SYMIELEC VAR doivent entériner ces nouvelles demandes.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **DECIDE**,

D'ACCEPTER les adhésions au SYMIELECVAR des communes de BRAS, BRUE AURIAC, POURCIEUX, ROUGIERS,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N°2011/081

BUDGET PRINCIPAL. DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget principal afin de payer les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire soumet au conseil la décision modificative n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°2 annexée à la présente délibération, telle que présentée par Monsieur le Maire.

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	I	23	2313	10008	999	CONSTRUCTION	2 500,00
D	I	21	2188	10002	999	AUTRES	-2 500,00
D	I	21	2118	10001	999	AUTRES TERRAINS	-200 000,00
D	F	67	678		999	AUTRES CHARGES EXCEPT.	60 000,00
D	F	023	023		999	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-60 000,00
D	I	16	1641	OFI	999	EMPRUNTS EN UNITES MONETAIRES DE LA ZONE EURO	140 000,00
Total							-80 000,00 €
COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
R	I	021	021	OFI	999	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-60 000,00
Total							-60 000,00 €

N°2011/082

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT. MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2011/045. AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire, à la demande des services de la sous préfecture, de procéder à la modification de la délibération 045/2011 du 22 avril 2011, afin d'intégrer le déficit d'investissement des restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2010 peuvent être intégrés au budget primitif 2011. Ces résultats se présentent de façon suivante :

excédent de fonctionnement constaté : 43 959,04 €

déficit d'investissement constaté : 6 956,42 €

déficit d'investissement des restes à réaliser constaté : 10 753,37 €

déficit total constaté : 17 709,79 €

L'excédent de fonctionnement constaté (43 959,04 €) doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement (17 709,79 €).

Il est proposé d'affecter le solde (26 249.25 €) au financement de la section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2010 (43 959,04€) de la manière suivante :

✓ 17 709,79 € à la couverture du déficit d'investissement 2010 (compte 1068)

✓ 26 249.25 € au financement de la section de fonctionnement 2011 (compte 002).

N°2011/083

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT. DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'une part de prendre en compte la modification d'affectation du résultat du budget de l'eau et de l'assainissement et d'autre part de procéder à des ajustements du budget de l'eau et de l'assainissement afin de payer les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire soumet au conseil la décision modificative n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération, telle que présentée par Monsieur le Maire.

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	I	23	2315	15	999	INSTALLATION TECHNIQUE,MATERIEL ET OUTILLAGE	-13 000,00
D	I	23	2315	10010	999	INSTALLATION TECHNIQUE,MATERIEL ET OUTILLAGE	500,00
D	I	21	2156	10004	999	Matériel spécifique d'exploitation	900,00
D	F	65	658		999	CHARGES DIV. DE GESTION COURANTE	-9 000,00
D	F	67	678		999	AUTRES CHARGES EXCEPT.	9 000,00
D	F	023	023		999	Virement à la section d'investissement	-10 753,37
Total							-22 963,37 €

COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
R	I	13	1311	15	999	Etat et établissements nationaux	-11 600,00
R	I	021	021	OFl	999	Virement de la section d'exploitation	-10 753,37
R	F	002	002		999	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	-10 753,37
R	I	10	1068	OFl	999	AUTRES RESERVES	10 753,37
Total							-22 353,37 €

N°2011/084

EAU ET ASSAINISSEMENT. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT 2010

Madame Nicole RULLAN, Adjointe au Maire au développement durable, aménagement du territoire, projets structurants et développement économique, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2010,

APPROUVE ce rapport.

N°2011/085

CENTRE MULTI GENERATIONNEL. DENOMINATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel et communal que présente la dénomination du nouveau centre multi générationnel, situé rue des écoliers,

Considérant la consultation de la population et les réponses reçues,

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter à deux tours pour choisir la dénomination du Centre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 6 voix pour, 5 contre, 1 abstention, après en avoir délibéré,

ADOpte la dénomination L'ARC EN CIEL pour le nouveau centre multi générationnel situé rue des écoliers,

CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information.

N°2011/086

PAVE. APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Madame Nicole RULLAN, Adjointe au Maire au développement durable, aménagement du territoire, projets structurants et développement économique, présente à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.). Elle rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, impose aux communes de réaliser un P.A.V.E.

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence les chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

Le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer la démarche le 27 novembre 2009.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté,

DIT que cette délibération sera transmise :

- au contrôle de légalité,
- à la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité (C.C.D.S.A.),
- à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (C.A.P.H.),
- au Conseil Général, gestionnaire de la route départementale 45.

N°2011/087

PARKING DU MOULIN. RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU LE 30 JUIN 1998 AVEC LA CAVE COOPERATIVE LA CORRENTOISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le 30 juin 1998, la commune en vertu d'une délibération en date du 27 juin 1997 avait signé un bail emphytéotique avec la cave coopérative « La Corrensoise ».

Ce bail portait sur un terrain sis lieu dit « Le Village », cadastré section G 595, d'une contenance de 2 ares et 90 centiares, le petit bâtiment situé sur la parcelle comportant le même numéro cadastral restant à la disposition de la cave coopérative.

Il informe le Conseil de la demande de la cave coopérative de résilier le dit bail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 4 abstentions,

APPROUVE la résiliation du bail emphytéotique signé avec la cave coopérative « La Corrensoise » le 30 juin 1998, tel que décrit par Monsieur le Maire,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la résiliation amiable du bail avec la cave coopérative « La Corrensoise »,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir l'acte d'annulation et à procéder à sa publication à la conservation des hypothèques.

N°2011/088

VENTE DE L'ALGECO. PROPOSITION D'ACHAT DE PUBLISSUD

Monsieur le Maire rappelle que les travaux à l'école étant terminés, l'Algeco qui accueillait une des classes n'est plus utilisé.

Il informe le Conseil que la société PUBLISSUD Provence Côte d'Azur, sise à Brignoles, à proposé de racheter les 3 éléments pour la somme de 3 600 €, l'ensemble. Le démontage et le transport restant à la charge de PUBLISSUD.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette vente au prix de 3 600 euros.

PROJET DE FONDATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE EN PROVENCE VERTE. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FNADT ET DU FEADER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la commune d'un développement maîtrisé qui respecte l'homme et son environnement.

Il retrace les mesures prises pour soutenir la dynamique de développement durable depuis 1995 : la conversion de 90 % du territoire en agriculture biologique, le soutien à l'installation d'agriculteurs et de producteurs bio, les repas de la cantine préparés à base d'aliments bio et favorisant le « zéro kilomètre », les choix en terme d'éco-construction et d'éco-tourisme.

Il rappelle que Correns est reconnu comme « 1er village bio de France », que cette réussite est le fruit d'une démarche collective. Que cette démarche s'inscrit pleinement dans la démarche de la Provence Verte à travers son SCOT Grenelle exemplaire soutenu par l'Etat, et dans celle de la Région Provence Alpes Cote d'Azur qui se veut le moteur du développement durable.

Il souligne qu'il convient maintenant de donner d'avantage de force et de cohérence à ces initiatives et d'en impulser de nouvelles.

Il propose au Conseil l'idée d'une Fondation pour le Développement Durable en Provence Verte afin de promouvoir les différentes expériences de développement durable existantes en Provence Verte, dans la région Provence et au delà.

Il en explique les ambitions et les objectifs.

Il demande au Conseil de se prononcer sur ce projet et propose qu'une étude soit menée par un chargé de mission.

Il dit que ce projet peut être porté conjointement par la commune et la Communauté de Communes du Comté de Provence.

Il précise que le coût de cette étude peut être évalué comme suit :

	MONTANT
Chargé de mission	45 000,00
Frais Administratifs et locaux	10 000,00
Frais de déplacement	5 000,00
Frais d'études et d'expertises complémentaires	7 000,00
Frais de communication et film de promotion	3 000,00
TOTAL	70 000,00

Il informe le Conseil que cette action peut être subventionnée par l'Etat et par l'Europe, dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT	%
Auto-financement Communal	7 000,00	10,00%
Auto-financement Communautaire	7 000,00	10,00%
FNADT et FEADER	56 000,00	80,00%
TOTAL	70 000,00	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le projet tel que présenté par Monsieur le Maire,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de l'Etat Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et de l'Europe Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits du budget de la commune.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 24h.